

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/716 DE LA COMMISSION****du 11 mai 2016****abrogeant la décision d'exécution 2012/733/UE portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES***[notifiée sous le numéro C(2016) 2772]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union <sup>(1)</sup>, et notamment son article 38,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup> remplace le cadre réglementaire applicable à EURES tel qu'il a été établi au chapitre II du règlement (UE) n° 492/2011.
- (2) La décision d'exécution 2012/733/UE de la Commission <sup>(3)</sup> établit les modalités de fonctionnement du réseau européen des services de l'emploi (ci-après «réseau EURES»), notamment en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi.
- (3) Le règlement (UE) 2016/589 fixe de nouvelles règles pour la compensation des offres et des demandes d'emploi et rétablit le réseau EURES en intégrant tous les aspects couverts par la décision d'exécution 2012/733/UE.
- (4) Il convient dès lors, pour des raisons de sécurité juridique et de clarté, d'abroger la décision d'exécution 2012/733/UE au plus tard à la date à laquelle le règlement (UE) 2016/589 entre en vigueur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision d'exécution 2012/733/UE est abrogée avec effet au 12 mai 2016, date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/589.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 mai 2016.

*Par la Commission*  
Marianne THYSSEN  
*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 relatif à un réseau européen des services de l'emploi (EURES), à l'accès des travailleurs aux services de mobilité et à la poursuite de l'intégration des marchés du travail, et modifiant les règlements (UE) n° 492/2011 et (UE) n° 1296/2013 (JO L 107 du 22.4.2016, p. 1).

<sup>(3)</sup> Décision d'exécution 2012/733/UE de la Commission du 26 novembre 2012 portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES (JO L 328 du 28.11.2012, p. 21).